

Julien Calas

Division Evaluation et Capitalisation de l'AFD

Entretien mené par Martine Antona

1. Pouvez-vous nous raconter votre rencontre avec les communs (le commun) ?

La rencontre avec E. Ostrom a eu lieu d'abord pendant mes études à l'école d'agronomie dans un module sur la gestion des ressources naturelles, puis ensuite, après l'agro, en DEA d'économie de l'environnement avec René Passet où la gestion des communs faisait partie de l'enseignement.

Ensuite j'ai retrouvé ces travaux lors de mon poste à Madagascar entre 1998 et 2001 sur des projets d'irrigation et de gestion de la ressource en eau, et notamment avec la construction d'associations d'usagers. Il s'agissait bien de traiter du commun. Il existait bien un cadre juridique national pour la gestion des ressources en eau, on aurait pu considérer qu'il s'agissait de gestion publique. Mais si la loi donnait bien les grandes lignes, sur les divers projets entre Alaotra, les Hauts Plateaux, la côte Sud-Est (Manakara, Farafangara, etc.), on pouvait voir que les autorités coutumières et les structures sociales étaient très fortes. Donc selon la région, sous le même cadre juridique, la façon dont les gens s'organisaient pour gérer leurs ressources en eau était *ad hoc*, avec une liberté de définir statut, règlement intérieur, etc. Et même si après, cela devait être validé in fine par l'administration, il y avait une certaine marge de manœuvre. Car rapidement devait s'engager une discussion sur quels droits et devoirs, comment choisir les sanctions et le niveau des sanctions, comment contrôler ces sanctions. De notre côté, nous nous trouvions à accompagner dans le temps la structuration des associations d'usagers de l'eau qui fonctionnaient, comme décrit par Ostrom, avec des règles adaptées et variables selon les endroits. Avec de ce fait un poids plus ou moins important de l'État ou des structures sociales traditionnelles dans la prise de décision et la gestion du commun.

Dans le domaine de la gestion des pêches (Nord-Ouest, Est et Sud-Ouest malgaches) et des aires marines protégées (au Sud malgache aussi), nous sommes allés moins loin. On a travaillé sur la pêche industrielle d'abord. On commençait à discuter d'accompagner la pêche traditionnelle en proposant des zones d'aménagement concerté de la pêche, définies avec les pêcheurs, où il s'agissait d'établir avec eux comment gérer la ressource halieutique, les pratiques autorisées comme les limites de ces zones de pêches. Les débats à l'AFD portaient sur les acteurs qui sont dans ou en dehors des associations d'usagers. Et, à la différence de l'irrigation où la détention d'une parcelle permet de savoir qui est dans ou hors de l'association d'usagers, dans le domaine de la pêche s'est vite posée la question des migrants et de comment on intégrait les migrants dans la définition du commun.

La même question s'est posée plus tard avec les aires marines protégées (AMP), et la protection du territoire marin, et on se retrouvait à discuter de la définition du territoire marin, de ses ressources halieutiques, du patrimoine naturel lié à l'AP à considérer et à protéger ; on en venait à établir des règles sur ce qu'on tolérait ou pas, et donc sur les usages de l'espace.

Ces expériences de gestion des territoires des AP marines et terrestres ont eu un rôle de révélateur pour moi...

À Madagascar toujours, j'ai eu à travailler à l'époque, vers 2000, avec la coopération française sur le tout premier projet de délégation aux communautés locales, avec la Gelose, projet commun Coopération française-FFEM, et qui a eu beaucoup de mal à démarrer sur le CAZ¹. Quand je suis revenu à Madagascar en 2006, en étant au FFEM, j'ai pu voir où en était ce premier projet que j'avais vu au démarrage et ai pu en lancer un second. Ce projet est devenu COGESFOR, qui a pu capitaliser

¹ CAZ Corridor Ankeniheny-Zahamana.

sur les zones où existaient déjà les premiers contrats Gelose, qui étaient des contrats d'exploitation. Et avec le débat qui continue encore entre contrats de conservation et contrats de gestion...

Au Cambodge, où j'étais agent de l'AFD en charge du rural (projet d'irrigation des polders de Prey Nup et autres entre 2001-2006), j'ai eu un conflit interne sur les approches participatives au Cambodge. Alors que, selon certains anthropologues, il ne pouvait exister d'auto-organisation au Cambodge en raison de l'histoire sociale du pays et du traumatisme lié aux Khmers rouges, on a pu voir au travers de cas d'étude, dont celui des *preks*, que ces facteurs ne peuvent obérer des formes d'organisation qui préexistaient, dont certaines déjà à l'époque coloniale, ni toute capacité de s'organiser et définir des règles. Les *preks* sont des petits canaux d'irrigation dans les berges du Mékong qui forment un système créé par les villageois pour utiliser la crue en inondation contrôlée et irriguer l'arrière-berge. Un *prek* est un canal dans la berge qui implique une infrastructure à gérer, à creuser, à entretenir, et des règles d'ouverture, fermeture à établir, etc. Nous avons accompagné un tel système qui préexistait.

Avec le FFEM, j'ai aussi travaillé sur les réserves communautaires de chasse, ressource supposée libre mais qu'on décide de faire gérer par les communautés, mais avec les mêmes débats sur les limites de ressources, de prélèvement, de sanction, de contrôle, etc. On retrouve la grille d'analyse d'Ostrom pour fixer les règles internes de la réserve de chasse. Ces réserves traditionnelles de chasse ont été utilisées comme zones tampons, pour protéger des parcs nationaux.

Ensuite, j'ai pu aborder la gestion des semences et de la biodiversité agricole avec le CIRAD (sélection participative) avec, au départ, l'identification du patrimoine de semences, de ressources génétiques à gérer (RG), comme base de la sélection. Un travail très intéressant avait été d'identifier la variabilité de la biodiversité des semences traditionnelles au Burkina et au Mali. Il montrait que la majeure partie de cette diversité des variétés était détenue par des ménages qui avaient établi des règles de conservation et d'échange de ces semences au sein des communautés. Un système informel de gestion du patrimoine de ressources génétiques était attesté dans les communautés avec des échanges lors d'événements spécifiques (mariages et fêtes) pour organiser le brassage et le maintien de ce patrimoine.

Cela se maintient donc par l'usage traditionnel. La question est alors de savoir comment valoriser ce patrimoine en aidant les gens à faire une sélection qui corresponde à leurs besoins et éventuellement dont ils puissent tirer des bénéfices. Donner une valeur aux bénéfices de cette gestion communautaire au lieu qu'elle soit pillée par d'autres qui prennent les semences dans les villages et font de la sélection pour la breveter ensuite, et seront eux protégés par un droit de propriété intellectuelle (DPI). Une fois que la sélection des semences était faite à partir de ce patrimoine-là, la question était bien celle de la propriété juridique et des DPI sur les résultats de ces sélections participatives. Or pour les aider, nous leur avons présenté les différents systèmes de protection juridique et de propriété intellectuelle (PI), cela était trop complexe pour tous les acteurs concernés. Il en est ressorti que les acteurs locaux trouvaient trop compliqué pour eux de gérer un DPI, et qu'ils préféraient que l'IER (l'Institut d'économie rurale, principal centre de recherche publique agricole du Mali) le fasse, quitte à l'inscrire dans le registre national ! Le cadre juridique pensé au niveau national par des experts de la PI n'était pas assez simple, ni pensé pour la création de commun de gestion de ressources génétiques au niveau des communautés locales...

L'AFD doit-elle accompagner un cadre juridique favorable aux communs ? Ici c'est un bon exemple. On soutient le système des brevets et des DPI, mais on n'a pas de cadre juridique pour protéger des communautés du pillage de leurs communs...

2. Pouvez-vous raconter une histoire (le déroulement d'un projet de recherche ou de développement, ou bien une expérience) qui témoigne de l'intérêt du recours au(x) commun(s) ?

Elle concerne le transfert de gestion de ressources naturelles à Madagascar (loi Gelose et Cogesfor). J'y ai vu un moment de vérité dans le débat qui continue sur le transfert de gestion pour la protection vs le transfert de gestion que nous avons soutenu pour l'exploitation de ressources naturelles (bois ou autres).

Car deux problèmes restent non résolus à l'issue de cette expérience.

Le premier est le rôle de l'État et la gouvernance : pour exploiter les ressources naturelles dans le cadre des contrats établis pour les transferts de gestion, l'État doit donner des autorisations (à savoir des droits de coupe). Or les transferts de gestion ont été pris en otages du fait des malversations d'autres acteurs et de trafiquants. Quand la communauté internationale s'est émue de l'exploitation et du commerce illégal du bois de rose, l'État est intervenu : contre cette exploitation illégale d'une espèce forestière, toutes les autorisations d'exploitation données ont été retirées y compris sur les communs ! Or on avait fait miroiter des revenus à ces populations, elles avaient établi des règles, consacré du temps et, finalement, elles ne pouvaient pas en tirer de revenus. Cela a fragilisé le modèle économique du commun. Si l'État ne joue pas son rôle régalien, et en tenant compte des communs, on est rapidement face à une impasse ; et on a sous-estimé ce risque pour ces systèmes de gestion des communs – et même si on les a structurés et accompagnés.

Cela renvoie à la question de la bonne gouvernance de manière générale. On observe, dans des cas de transfert de responsabilité de la gestion de massifs forestiers aux communautés locales, que s'il y a de l'exploitation minière illégale (saphir/or), la défense des communautés par elles-mêmes ou par l'État, pour faire respecter la loi, s'avère impossible. On retrouve cela aussi dans la pêche, avec les cas de transfert à des communautés locales d'aires protégées communautaires (cas du Pacifique ou du Bamboung au Sénégal). Elles établissent des règles, maintiennent la ressource pour en tirer des bénéfices et il suffit du passage d'un seul chalutier industriel pour ruiner tous leurs efforts et personne ne dit rien, et ce ne sont pas les communautés qui peuvent contrôler cela.

Le vrai sujet est celui de faire respecter le commun, donc d'une capacité de l'Etat à faire respecter le commun. **Ce n'est pas le commun contre l'État ou contre le privé, mais le commun avec les autres acteurs. La difficulté est de trouver une capacité, un cadre juridique à tous les niveaux pour permettre que cela existe.**

Le second problème est celui de l'échelle et de la viabilité économique. On n'a jamais pu trancher ni démontrer quelle taille (quel espace, quel volume de ressources) transférer pour que cela soit gérable par la communauté en termes de coûts de gestion et de sources de revenus, car il y a un modèle économique derrière, qui doit fonctionner. Quels bénéfices ont-ils retirés de la gestion du commun ? La difficulté par exemple quand on gère un périmètre irrigué, et qu'on y consacre du temps – que l'on ne passe pas sur sa parcelle de riz – pour organiser, contrôler, est de savoir si de ce fait il y aura plus de riz et donc plus de bénéfices pour chacun. Et l'irrigation est le cas le moins compliqué. Le *trade-off* est donc bon s'il y a certes des coûts de transaction, du temps passé à la gestion mais aussi plus de production. Or est-on sûr que cela marche et que les coûts et bénéfices sont équilibrés ? On a peu d'exemples qui montrent que cela marche. Sur les AP et les Gelose, je ne sais si je peux dégager une vision claire à ce sujet : est-ce qu'on a transféré suffisamment de ressources, d'espaces, dans ces transferts de gestion, pour permettre cet équilibre et défrayer tous les gens qui ont participé à la gestion du commun (le bureau, les patrouilles, la communauté) ? Est-ce que tout est correctement financé à partir de ce qu'on espérait sortir du commun ? Au final, on tient à des gens, sans savoir si cela marchera ou pas, des promesses qui amènent beaucoup de malentendus et d'espoirs déçus.

3. Selon vous, quels éléments dans ce projet/expérience contribuent à préciser ou à enrichir l'approche des communs ?

La gouvernance et la capacité de gestion : quand on mettait en place des communs, comme les associations d'usagers de l'eau à Madagascar, on renforçait les capacités de gestion. Il y avait des élections pour le bureau, et des personnes qui entraient-sortaient de cette organisation et donc un coût pour reformer les gens sur les rôles et responsabilités. Il y a bien une imprégnation entre l'existence du commun dans l'espace public, le modèle économique pour faire vivre le commun et les capacités. Pour les capacités, il s'agit de former des gens pour qu'ils continuent à le gérer, modifient ou changent leurs responsables, mènent la renégociation des règles, et compte tenu de ce coût, améliorent le modèle économique.

Sont nécessaires des travaux qui permettent de comprendre comment on accompagne les règles de gouvernance, les capacités de gestion, et le passage du cap de la pérennité du commun, car on a encore besoin de progresser là-dessus : on a des communs complexes avec des coûts de gestion élevés, où il faut définir combien prélever, vérifier l'état de la ressource, la suivre, et donc avec de grosses responsabilités portées par des communautés locales. Ou à l'inverse des communs a minima comme les communs de conservation dont on a parlé plus haut et qui posent de grosses questions de légitimité car on demande aux gens, dans des espaces mis sous cloche au final, de faire de la surveillance de cet espace sous cloche et de ne rien faire d'autre ; c'est donc plus simple à faire, avec un mauvais modèle économique...

Donc c'est bien un vrai sujet : quelles capacités de gestion en fonction du modèle qui est derrière, des règles de pouvoir, et de la répartition des différents pouvoirs.

4. Quels sont selon vous les enjeux de la mobilisation d'une approche par les communs dans les réflexions sur (i) la gouvernance ? (ii) les territoires et leur dynamique ? (iii) les politiques publiques ?

Les questions de légitimité, d'équité interne (exclusion des nouveaux entrants – exclusion des migrants, des transhumants), de reconnaissance institutionnelle et de capacité d'opposition à des tiers externes puissants.

À propos de la gouvernance : des questions de gouvernance se posent mais ce sont avant tout des questions de **politique publique** pour cadrer la légitimité du commun. Pour la légitimité externe, il doit y avoir une autorité supérieure qui reconnaît l'autorité du commun. Une fois que la légitimité interne d'un commun est établie (qui doit bien représenter les différents acteurs concernés en présence – donc une question de gouvernance interne), se pose la question de politique publique : il faut une légitimité externe donnée par un acteur externe puissant pour s'opposer aux tiers externes, sinon on a des échecs ou, à tout le moins, des faiblesses.

À propos des territoires : j'ai été frappé, dans le cas des AP communautaires, comme dans celui des périmètres irrigués, de voir comment ils pouvaient être mis au service de stratégies d'accaparement local et servir à se protéger des nouveaux entrants.

Dans le cas de la loi Gelose, où il y avait cette idée – belle sur le papier – de médiateurs pour des accords équitables, mais dans la réalité les transferts de gestion se sont faits sans médiateurs. Ou alors avec des ONG qui se sont institutionnalisées médiateurs, notamment des ONG de conservation. Des médiations qui auront pour résultat des transferts de gestion ayant tendance à privilégier des accords en faveur de la conservation et non à chercher des accords « équitables ».

Dans le Sud malgache par exemple, avec la question des feux de brousse, les transferts de gestion étaient une mise en défends contre « les méchants éleveurs » qui mettent le feu. Et donc, je n'ai pas

vu de système clair, efficient ou pragmatique permettant de trouver des solutions et traiter la question des nouveaux entrants et d'exclusion des gens de l'extérieur, et notamment des éleveurs nomades ou migrants.

Avec des ressources importantes et un modèle économique fort, alors la communauté aurait pu à terme prendre en charge un marché des médiateurs pour les aider à définir leurs règles, suivant ainsi le cas des organisations agricoles qui recrutent des experts, des bureaux d'études. Mais cela je ne l'ai jamais vu.

Cela pose bien les limites et les enjeux pour le futur. On bute sur l'équité interne qui pose question à l'échelle du territoire et des ressources, car on a du mal à faire le lien entre les deux (territoire et ressources) : les nomades gèrent des ressources, les autres un territoire. Quelle intersection pour accepter les deux visions du territoire qui se superposent sur le territoire physique ? Mais le plus souvent les nomades bénéficient d'une ressource, selon des accords d'accès aux ressources aux termes définis (période, ressource) et finalement le nomade n'a pas de poids dans la décision sur la gestion du territoire. Mais si on mentionne cela pour les communs, on peut aussi dire que ni le privé ni le public ne font mieux pour les nomades...

La difficulté d'intégrer les nouveaux entrants est celle du processus, de l'évolution des accords qui étaient possibles à une époque, et deviennent caducs avec ces entrants qui changent la structure du commun. On peut le voir avec le cas des périmètres irrigués où se donnaient des titres fonciers et où s'est posée la question de la division foncière. Ou alors on refusait et cela se faisait quand même, selon des accords informels, avec un cadre juridique non prévu pour intégrer ces nouveaux entrants.

5. Voyez-vous ces dernières années une évolution par rapport à la prise en compte des communs ? à leur nature, leurs enjeux ? Si oui, comment analysez-vous cette évolution ?

Je ne vois pas vraiment d'évolution car il y a une répétition des mêmes erreurs et des mêmes blocages : si l'on se réfère à l'étude de Resolve sur Madagascar où tout était dit déjà, rien n'a bougé depuis et on peut penser de même pour la gestion communautaire des AP, car il y a peu d'amélioration à noter.

L'évolution qu'on observe est issue des nouveaux outils économiques comme les PSE par exemple. Ils améliorent le modèle économique, car ils font que se rajoute le paiement des externalités positives de la bonne gestion, au modèle économique de type extractif (retirer des revenus des ressources prélevées et gérées pour aussi financer la gestion par les communautés). Mais là non plus, on n'a pas de démonstration aboutie qui montrerait comment cela va faire fonctionner correctement le commun. Il n'y a pas de démonstration que cela contribue à faire atteindre au commun une maturité et une masse critique qui lui assurent autonomie ou au moins un équilibre (social, politique, économique) et lui permettent de passer au travers de crises. Et surtout ce nouvel outil ne règle aucune des questions soulevées : les nouveaux entrants, la nécessaire médiation, ou la légitimité externe face à l'État, – qui continue à donner des concessions minières –, et face aux acteurs extérieurs.

Quant à la question de passer au travers de crises, on nous dit que l'on montre seulement des exceptions ; il faut faire une démonstration plus large de cas de communs qui ont passé ces crises.

Les communs ne se mettent pas en place avec un projet de 5 ans, or dans nos pratiques de bailleurs, on fait cela, au lieu d'accompagner cette institution dans le temps et de façon durable : on passe à un autre projet, une autre institution, ailleurs, au bout de 5 ans. À la première crise, les bailleurs de fonds s'en vont au lieu d'internaliser ces phases de crise, de transition, dans la durée de vie d'une institution. On ne laisse pas les différents acteurs apprendre des échecs et on passe à autre chose. On limite le commun à une institution. Il manque des méthodes, des stratégies, des outils, pour

accompagner un commun et identifier les risques. Et en dehors de quelques personnes qui savent s'y prendre...

Si on prend l'exemple de la Vallée Mariana et du PC15 à Madagascar : on nous dit qu'elle est encore gérée par la population et que le commun perdure. Mais qui se pose encore la question de qui sont les gens qui le gèrent et quelle est la qualité de l'institution ? Un bailleur de fonds peut venir financer de l'entretien et masquer la défaillance interne du commun. La question est bien de savoir si on est dans un processus d'émancipation du commun ou dans un épiphénomène conjoncturel de la vie du commun ? C'est masqué parce qu'il y a toujours une ONG, un bailleur, des gens, avec plus ou moins de ressources, qui peuvent venir soutenir temporairement un commun préexistant, mais je ne suis pas sûr que le commun soit là.

6. Pourquoi selon vous est-il pertinent d'analyser en termes de communs les pratiques foncières ? Quels enjeux ? Quels sont les éléments ou modalités d'action qui selon vous permettent de saisir les communs dans l'analyse des pratiques foncières ?

Il y a un enjeu à créer un espace foncier sécurisé, opposable aux tiers externes, pour des communs institutionnels (gestion en commun de forêts, d'espaces naturels, de ressources). Mais cela ne règle pas la question de la gestion des ressources mouvantes.

Intervenir via le foncier permet d'établir des règles sur un espace délimité et clair. Alors dans le cas de la chasse, de la pêche, on essaye de répliquer une forme de système foncier, avec délimitation d'espaces marins ou en forêt, de la mise en boîte. Alors que le vrai sujet est la variabilité et l'incertitude sur la ressource, sur les acteurs, et comment on gère avec cette variabilité, de plus en considérant la question de la connectivité entre les espaces. Et avec le foncier on ne résout pas ces problèmes. Pour ces ressources mouvantes, on peut dire que la capacité pour les acteurs à suivre l'évolution de la ressource, à contrôler, compte plus que des pratiques foncières.

Alors que cette entrée par les pratiques foncières est une bonne entrée, ailleurs, pour des ressources plutôt stables ou des objets bien délimités et moins mouvants.

7. Pensez-vous qu'il soit pertinent de disposer d'une classification des communs ? Si oui, selon quels critères et pour quelle utilité ? Si non, pourquoi ?

Oui. Il faut coupler :

1) La finalité du commun comme un point d'entrée

Préservation, accessibilité, additionnalité par rapport à d'autres institutions, création d'un service (voire un commun informationnel).

2) L'identification des règles de bonne gestion (cf. les 8 d'Ostrom)

Cela sert de critères d'analyse. Et même si cela ne couvre pas tout, ces règles permettent de discriminer des formes de maturité de communs.

Par exemple, les sanctions sur le respect du commun (et leur révision) est un bon critère de fonctionnement et de maturité du commun. Même si c'est une des règles les plus difficiles à mettre en œuvre. De la même manière, la définition des limites de la ressource est assez symptomatique de la maturité du commun.

Dans le cas des transferts de gestion des ressources naturelles à Madagascar, après le diagnostic de l'espace et de la ressource à transférer, la question qui se posait était bien celle de la capacité pour les acteurs concernés à évaluer la ressource et à adapter les règles. Car souvent les règles gravées dans le marbre posent question quant à leur pertinence actuelle.

Et parfois les fondements du commun au départ peuvent être remis en question dans son évolution. Cela peut être quand il y a conflit, ou un acteur nouveau dans le jeu de gestion. Parfois cela peut se traduire par l'effondrement du commun au lieu d'une redéfinition des règles, ce qui traduit un manque de robustesse du commun dans le temps. Un autre indicateur pertinent est celui des dispositifs de choix collectifs, ou comment les acteurs peuvent participer à la définition des règles opérationnelles. Si cela ne s'est pas fait, on peut douter de la capacité des acteurs du commun à supporter des crises.

3) *Le statut juridique de l'organisation gestionnaire*

On peut faire ici le lien avec le foncier et ce qui permet d'ancrer le commun dans le territoire. Le transfert de gestion et l'association (la Communauté de Base – COBA) en charge de ces transferts selon la loi Gelose, à Madagascar, ne seront pas reconnus à l'échelle du territoire, ni institutionnalisés dans les autres cadres juridiques qui gèrent l'espace. Le lien entre collectivité locale et commun n'a pas fonctionné à Madagascar : en tant que bailleurs, on n'a pas vérifié que les plans de développement locaux à l'échelle des collectivités incluaient bien les contrats Gelose, que le fonctionnement des COBA n'était pas considéré comme l'émanation d'une ONG parmi d'autres.

En ce qui concerne le statut juridique du foncier, il s'agit de définir quels statuts sont plus adaptés à des communs (à des Gelose par exemple à Madagascar) : des certificats fonciers adaptés à des espaces gérés en communs ? La question n'est pas si simple que cela, car je n'avais pas reçu de réponse au moment de partir de mon poste au FFEM.

4) *Le modèle économique de répartition de la valeur, qui permet de considérer les modalités de financement des frais de fonctionnement et d'investissement du commun géré*

Ce qui était révélateur, c'est que souvent la gestion du commun impliquait, au-delà de la communauté, des prestataires ou des entreprises privées pour le fonctionnement économique.

Dans le cas de la chasse, on a, par exemple, des zones de chasse transférées à des associations villageoises qui ensuite délèguent à un opérateur privé l'aspect commercial de la chasse, souvent des sociétés étrangères qui font venir des chasseurs et qui reversent les trophées aux chasseurs et la viande au village. Dans ce modèle, Campfire au Zimbabwe allait loin, mais dans les zones francophones le modèle était moins abouti.

Des analyses sérieuses doivent être faites sur cette question. Soit on a un commun autogéré qui périlite du point de vue économique et dont les bénéfices de la gestion sont limités en dépit d'un effort de gestion souvent substantiel. Soit on a le modèle présenté avec entreprises étrangères bénéficiant de délégation ; il y a plus de valeur créée et à répartir mais cela pose le problème du positionnement de la communauté face à l'opérateur privé (même si apprécié, quid de l'équité et de l'asymétrie des relations ?), et donc renvoie au besoin de médiation.

8. Pensez-vous qu'il y ait un intérêt à mobiliser la coopération française sur l'appui aux « communs tissés sur la terre et les ressources qu'elle porte » dans les pays du Sud ? Pourquoi ? Comment (à quel niveau d'organisation, quelles relations avec l'action collective) ?

Oui, il le faut effectivement pour créer un « tiers espace » entre le tout public (non démocratique, prévaricateur ou failli) et le tout privé (court-termiste et inéquitable).

Cela peut prendre plusieurs directions : le cadre juridique national, les missions de l'État, l'accompagnement technique pour identifier des « bonnes pratiques ».

Accompagner un cadre juridique national pour permettre aux communs d'exister : dans les espaces naturels (AP ou AMP) créés dans des zones où on rencontre moins de pression, des solutions aux conflits peuvent être trouvées dans l'entre-soi, au sein du groupe social. Mais quand interviennent dans le jeu une société pétrolière ou le grand braconnage avec ses réseaux d'exportation, le rôle de l'État est déterminant pour que le commun existe et persiste, y compris dans des espaces sous pression avec des migrations, des acteurs plus nombreux, des opérateurs professionnels. Mais outre l'État, il faut qualifier aussi les règles vis-à-vis du secteur privé, au-delà de la titrisation privée, ou de la délégation comme mentionné plus haut.

Identifier les missions que doit garder l'État vis-à-vis du commun pose la question du statut du commun et de son intégration dans les objectifs et politiques publiques de l'État. Si l'on se réfère par exemple aux services déconcentrés de l'État, est-ce que c'est le ministère de l'Agriculture qui fait du contrôle ou appuie le commun et l'identifie comme un partenaire face aux enjeux de sécurité alimentaire ou d'exploitation raisonnée du milieu ; ou est-ce que ce ministère ne voit pour cet objectif que des individus agriculteurs ou des entreprises ?

Définir un accompagnement technique pose la question du type d'appui nécessaire. Dans le cas d'une aire protégée marine à Sainte-Lucie, où se posait la question des usages des pêcheurs face à l'exploitation touristique, aucun service de l'État ne prévoyait d'appui aux pêcheurs au lieu de seulement leur interdire la pêche sur le récif. Aucune alternative en termes de pêche n'était proposée, ni des outils financiers pour qu'ils changent leurs pratiques. Or ces alternatives sont à fournir. Certes les acteurs sociaux peuvent trouver des solutions aux problèmes par eux-mêmes mais à certains moments, il faut les aider à renforcer ces capacités via des solutions externes, sans pour autant plaquer des solutions inadaptées au contexte local. La difficulté est bien d'accompagner ce juste milieu. Si on a l'objectif de travailler dans cet esprit-là, *il s'agit de leur faire identifier la bonne pratique*, et non pas de leur faire adopter une solution qui n'est pas définie avec eux. Beaucoup d'ONG et d'institutions les mettent devant des difficultés avec des solutions nouvelles, ou amènent la solution « magique » avec du prétendu participatif, mais ce n'est pas ce qui est nécessaire ; cela peut être qualifié d'instrumentalisation. Avec Gelose et les transferts de gestion par exemple, on se retrouvait avec des opérateurs (ONG, agences comme SAGE ou ANAE, services publics) qui venaient auprès des COBA avec des techniques issues de la panoplie, du paquet technique (issu de la Banque mondiale) sans coconstruction de solutions avec les gens ; un paquet technique déjà daté d'ailleurs (SRI, etc.).

9. Quelles sont selon vous les opportunités et les contraintes (obstacles) d'un investissement de la coopération française sur les communs ?

Si l'on entend l'investissement de l'AFD et des tutelles, je suis curieux de voir ce qui va se passer compte tenu de nombreuses contraintes que j'ai pu identifier au long des expériences rencontrées.

Les approches concernant les communs sont critiquées car elles sont jugées trop complexes, impliquant trop d'agents, et comportant des chaînes de mise en œuvre qui sont trop longues et en cascade. Il est même considéré qu'il n'y a pas de visibilité politique sur ce sujet pour la coopération française si on le compare à une infrastructure physique, du type pont, route ou marché.

Elles sont peu finançables par les bailleurs de fonds, car il s'agit de projets qui entrent mal dans la limite temporelle traditionnelle de 3 ou 4 ans (et qui souvent s'étalent dans le temps par rapport à ce qui était prévu, ce qui est plutôt mal vu). Pour les comptables, ce sont des projets qui dérapent, ce qui n'est pas bon pour la gestion des financements publics. Les tranches et les décaissements ne sont pas faciles...

Dans de nombreux cas de gestion collective de ressources et de communs, la capacité de démonstration de leurs résultats est jugée plus faible que dans le cas d'une gestion privée ou publique. Si l'on prend le cas d'une aire protégée, d'un parc national sous gestion publique, le suivi de la qualité de l'environnement peut être mauvais mais il existe ! Alors que lorsqu'il s'agit d'un commun avec une structure de type COBA pour la gestion, ou même avec la communauté, la qualité du stock, de la ressource, du récif n'est pas suivie ou peu...

Certes l'évaluation scientifique des impacts positifs pose question. Les données sont rarement restituées aux acteurs locaux donc pas internalisées dans la gestion du commun. Cela reste un sujet latent d'articuler la collecte scientifique de données et la restitution aux gestionnaires de base pour qu'ils l'utilisent. Les fournir sous une forme de science participative, où il ne s'agit pas seulement de collecter de la donnée avec (ou par) les communautés, mais aussi de s'entendre sur un début d'interprétation, sont des exceptions et non des règles : par exemple, pour un projet en Guinée Bissau, avait été établi un protocole d'estimation, par les femmes collectrices, de l'état de la ressource (des coquillages qui étaient collectés) pour débattre du niveau de prélèvement ; ou dans le Pacifique, le cas de plongées sur les récifs pour que les gens notent ce qu'il voient et estiment des tendances qualitatives pour voir les impacts des pratiques de gestion de l'aire protégée...

10. Pouvez-vous nous indiquer des travaux, des références bibliographiques ou des personnes ressources que vous considérez incontournables pour initier le chantier sur les communs au sein du CTFD ?

Consortium Resolve – PCP* - IRD, janvier 2005 – « Evaluation et perspectives des transferts de gestion des ressources naturelles dans le cadre du Programme environnemental 3 (rapports de phases 1, 2, 3 et 4) ».

Pierre Montagne, Andriamahavonjy Razafiaritiana et Benjamin Razafindrakoto, Coordinateurs scientifiques (mai 2014) – « KIJANA - Kirakira & Irika ampifanJohiana ireo Asan'ny Ntaolo sy Ankehitriny - Kits et initiatives pour joindre les approches nouvelles et ancestrales pour mieux aménager les forêts », CITE Madagascar – ISBN : 978-2-915064-44-5.

Don Gilmour (2016) "Forty years of community-based forestry - A review of its extent and effectiveness" - *Forestry Paper* n° 176 - Food and Agriculture Organization of the United Nations - Rome, 2016.

Ambroise Brenier, Emanuel Ramos, Augusta Henriques (2009), « Paroles d'Urok ! Enseignements et impacts de l'Aire Marine Protégée Communautaire des îles Urok ».

Hugh Govan (April 2009) "Status and Potential of Locally-Managed Marine Areas in the South Pacific: Meeting nature conservation and sustainable livelihood targets through wide-spread implementation of LMMAs" Study report – CRISP.

UICN/Paco (2009), « Les aires communautaires en Afrique de l'Ouest : quelle contribution à la conservation ? » ISBN : 978-2-8317-1194-2.